



PLAN D'ETUDES-CADRE (PEC 2026)

MICROCERTIFICATION HES-SO DE PRATICIENNE FORMATRICE OU PRATICIEN FORMATEUR HES-SO

CERTIFICATE OF ADVANCED STUDIES (CAS) HES-SO DE PRATICIENNE FORMATRICE OU PRATICIEN FORMATEUR HES-SO

→ But de la formation :

La HES-SO propose un dispositif de formation continue incluant une microcertification et un Certificate of Advanced Studies afin de :

- fournir une formation correspondant aux exigences de l'encadrement des périodes de formation pratique des étudiant·es de la HES-SO ;
- développer la connaissance du dispositif de formation pratique à la HES-SO auprès des futur·es Praticiennes formatrices ou Praticiens formateurs (ci-après :PF).

Le dispositif de formation vise à développer chez les professionnel·les des filières et des domaines Santé et Travail social HES-SO les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités et mener à bien les fonctions et les tâches de PF, telles que présentées dans le descriptif de fonction type¹ correspondant.

→ Compétences développées :

Au terme de leur formation, les participant·es seront capables de :

1. Comprendre et se situer dans les différents cadres qui régissent l'activité des praticiennes formatrices ou praticiens formateurs HES-SO dans un système de formation par alternance.
2. Construire et développer une relation pédagogique favorisant l'apprentissage et l'engagement de l'étudiant·e.
3. Établir et ajuster des apprentissages en fonction de chaque étudiant·e, des réalités professionnelles et des programmes HES.
4. Concevoir et accompagner des situations d'apprentissage et d'évaluation à partir de situations professionnelles réelles dans une approche par compétences.
5. Organiser et coordonner l'accompagnement de l'étudiant·e auprès des différent·es acteurs et actrices impliqué·es.
6. Adopter une posture réflexive de praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO.

Les compétences sont travaillées avec un degré taxonomique plus approfondi que dans la microcertification de praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO, en particulier les compétences 2 ; 4 ; 5 & 6.

¹ Le descriptif de fonction type du praticien formateur et de la praticienne formatrice est disponible en page 20 du [dossier de partenariat](#)





→ Caractéristiques pédagogiques de la formation :

Le dispositif de formation est conçu sur le principe de la formation en alternance intégrative. Sa structure modulaire permet le recours à une offre de formation interprofessionnelle au travers de modules à composantes communes, partagées, et spécifiques aux filières/domaines.

L'offre de formation est constituée de deux modules dont les thématiques essentielles sont présentées ci-dessous. La réussite de la formation comprend donc la réalisation de ces modules aux conditions définies dans le règlement d'études. Le premier module permet d'obtenir un titre de microcertification reconnu pour l'encadrement des étudiant·es durant la période de formation pratique. Le deuxième module est un approfondissement conduisant au titre de CAS.

La forme de la formation continue destinée aux professionnel·les comprend la mise en place de dispositifs pédagogiques permettant l'exploitation, la synthèse, l'intégration des savoirs développés sur les différents lieux d'apprentissage de la formation pratique. L'intégration au sein de la pratique professionnelle des acquis est propice aux mises en œuvre, aux expérimentations encadrées, aux analyses de pratiques et à une construction professionnelle progressive. Elle favorise un recours à l'expérience et à des approches dynamiques suscitant la réflexion et l'implication.

Il faut souligner l'importance de la recherche de concordance entre approches et méthodes pédagogiques et savoirs développés. La pertinence et la cohérence sont les critères de choix qui président à la sélection de ces approches. Elles font largement appel à ce qui constitue actuellement des champs d'investissement important dans le domaine de la formation des adultes : analyse du travail, de la pratique et des pratiques, savoirs d'expérience, science-action et « connaissance dans l'action », etc.

La logique d'organisation de la microcertification et/ou du CAS, ses orientations et ses principes structurels et pédagogiques correspondent aux développements déjà présents et travaillés dans les formations initiales proposées par la HES-SO. Ce dispositif de formation s'inscrit ainsi en continuité d'une formation initiale de base et permet de favoriser un processus d'appropriation de valeurs identiques.

→ Présentation des deux modules de formation :

La Microcertification (6 ECTS) pour PF HES-SO est constituée des contenus et formes d'enseignement suivants :

1. Unité d'enseignement en e-learning :
 - Système suisse de formation et positionnement du niveau HES ;
 - La HES-SO et le concept de Formation Pratique HES-SO ;
 - La Formation Pratique de chaque PEC filière HES-SO romand concerné avec son organisation et les attentes communes des praticiennes formatrices ou praticiens formateurs HES-SO pour les programmes de formation.
2. Unités d'enseignement en présentiel ou en distanciel selon l'organisation des sites :
 - Grandes approches en Sciences de l'éducation, pédagogie, andragogie ;
 - Fonction, rôle et posture de praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO,
 - Savoirs, compétences, objectifs, situations professionnalisantes et référentiels de compétences ;
 - Relation pédagogique praticienne formatrice / praticien formateur - étudiant·e & enjeux de pouvoirs ;
 - Facteurs de motivation de l'apprentissage,
 - Feedbacks et évaluations,
 - ...





Le module Approfondissement (4 ECTS) pour PF HES-SO permettant l'obtention du CAS HES-SO de PF est constitué des contenus suivants :

- Analyses de pratiques pédagogiques de praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO ;
- Analyse de l'activité ;
- Réflexivité ;
- Enjeux éthiques/déontologiques de praticiennes formatrices ou praticiens formateurs ;
- Gestion des dynamiques institutionnelles et organisationnelles ;
- ...

CAS HES-SO DE PRATICIEN·NE FORMATEUR·TRICE (10 ECTS)	
MICROCERTIFICATION HES-SO DE PRATICIEN·NE FORMATEUR·TRICE (6 ECTS)	Module d'approfondissement (4 ECTS)
<p>6 ECTS : 75h obligatoires, auxquelles s'ajoutent des heures de travail personnel, composées de la manière suivante :</p> <p>12h pour l'unité spécifique en e-learning (1 ECTS) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Capsule système suisse de formation et HES (asynchrone)- Capsule HES-SO (asynchrone)- Capsule par filière (asynchrone)- Webinaire par filière locale (synchrone + suivi asynchrone) <p>63h pour les unités d'enseignement organisés par le site de formation HES-SO (5 ECTS)</p>	<p>4 ECTS : 50h obligatoires, auxquelles s'ajoutent des heures de travail personnel</p> <p>Organisation selon site de formation HES-SO</p>

Ces éléments présentent un « profil » de PF qui, tout en complétant et élargissant ses compétences professionnelles avérées, acquière les ressources et les compétences pédagogiques lui permettant de partager ses savoirs et d'accompagner un·e étudiant·e dans son parcours de professionnalisation. Il faut souligner que cette image est en correspondance avec les besoins exprimés par les PF eux-mêmes.

L'ensemble de l'offre de formation est proposé sous forme interfilière. Toutefois, les organisateurs et organisatrices ont à charge de mettre en place les conditions permettant le développement de compétences liées aux aspects spécifiques d'expertise professionnelle ainsi qu'au partenariat avec les filières et les hautes écoles.

→ Conditions d'admission à la formation de praticienne formatrice ou de praticien formateur :

- Diplôme professionnel reconnu correspondant à la filière de l'étudiant·e, en principe dans les domaines HES-SO de la Santé ou du Travail social ;





- Pour les titulaires d'un bachelor HES (ou d'un titre jugé équivalent par la HES-SO) : justifier d'une expérience post-diplôme de minimum 2 ans en Suisse à 50% dans une profession des filières HES de la santé ou du travail social ;
ou
Pour les titulaires d'un titre ES (ou jugé équivalent par la HES-SO) : justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme de minimum 5 ans en Suisse à 50% dans une profession des filières HES de la santé ou du travail social et dans un des domaines d'intervention de ces professions ;
- Avoir encadré des étudiant·es en formation pratique HES au cours des 2 années précédant l'entrée en formation ou s'engager à exercer la fonction de FP pendant la durée de la formation ;
- Obtenir l'accord écrit de son employeur pour réaliser cette formation.

→ Caractéristiques organisationnelles et structurelles du CAS HES-SO de PF :

Cette formation se présente sous la forme d'études en cours d'emploi.

La Microcertification (6 ECTS) pour praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO représente 75 heures d'enseignement obligatoire et du temps de travail personnel. Les 75 heures d'enseignement obligatoire sont constituées : 1) d'une unité d'enseignement de 12 heures en e-learning suivie de manière asynchrone par chaque apprenante ; ouverture et suivi continu sur une durée maximum de 2 mois. 2) de 63 heures d'enseignement obligatoires répartis en temps synchrone (présence) et asynchrone selon les organisations des lieux de formation.

Le module d'approfondissement (4 ECTS) permettant l'obtention du CAS HES-SO de PF représente 50 heures d'enseignement obligatoire et du temps de travail personnel. Les 50 heures d'enseignement obligatoire en temps synchrone (présence) et asynchrone sont proposées selon les organisations des lieux de formation.

L'ensemble de l'offre de formation est conçu sous une forme interfilière mais comprend des séquences et des périodes à l'intérieur des modules qui permettent le développement de compétences liées aux aspects professionnels ainsi qu'au partenariat avec les filières et les hautes écoles.

→ Validation et Certification :

La validation des modules satisfait aux trois principes suivants :

1. La validation des modules permet la mise en évidence du développement des compétences visées.
2. L'évaluation porte prioritairement sur les processus mis en œuvre par la-le PF.
3. Les épreuves de validation des deux modules sont complémentaires.

Les principes de certification sont les suivants :

- Exigence de participation selon le règlement d'études et les descriptifs de modules
- Validation de chacun des modules selon la fiche module

Les conditions de certification sont décrites dans le règlement d'études.

